

**COMMUNE DE LOCMARIAQUER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 novembre 2011**

L'an deux mil onze, le 28 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de Monsieur Michel JEANNOT, Maire.

**Date de convocation**

23 novembre 2011

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

**Étaient présents :** Monsieur Michel JEANNOT, Maire

MM. Jean COUDRAY, Mme Lucienne DREANO, Jacques MADEC, Loïc MARION, Adjoint

Mme Catherine LE ROUZIC, M. Loïc GOUELO, Mme Anne-Marie JEGO, MM. Philippe GRAILHE, Yann PASCO, Mme Marie-Céline GUNGO, MM. Jean-Yves, LORGEUX, Mme. Maryvonne de THY Conseillers Municipaux

**Excusés :** M. René CORITON

M. Ronan LORGEUX

**Secrétaire de séance :** M. Yann PASCO

**n°2011-11- 1 : Tarifs communaux 2012**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les tarifs 2012 suivants :

- Borne camping-car
- Fourrière communale
- Photocopie
- Télécopie
- Droit de place
- Redevance occupation voirie
- Cimetière communal
- Ramassages des encombrants
- Tennis municipaux
- Restaurant municipal « Jeanne MAHE »
- Bois de coupe et sur pied
- Occupation du domaine public par un « médailleur »
- Location salle de la Ruche

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 novembre 2011,*

*Sur proposition du Maire*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**ADOPTE** les tarifs suivants, conformément aux tableaux ci-après qui resteront annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Annexe n°1 à la délibération n°2011-11-1**

**TARIFS COMMUNAUX - ANNEE 2012 - Application à/c du 1er janvier 2012**

	2010	2011	2012
<b>BORNE CAMPING-CAR</b>	2,00 €	2,00 €	<b>2,00 €</b>
<b>FOURRIERE COMMUNALE</b>			
Garde par jour	4,70 €	4,80 €	<b>4,90 €</b>
Frais de capture	17,00 €	18,00 €	<b>18,50 €</b>
1ère récidive	23,00 €	24,00 €	<b>24,50 €</b>
2ème récidive	38,00 €	39,00 €	<b>40,00 €</b>
3ème récidive	48,00 €	49,00 €	<b>50,00 €</b>

<b>PHOTOCOPIE</b>			
Recto A4	0,25 €	0,25 €	<b>0,25 €</b>
Recto-verso	0,50 €	0,50 €	<b>0,50 €</b>
Grand format A3	0,50 €	0,50 €	<b>0,50 €</b>
<b>TELECOPIE</b>			
Zone nationale et DOM / TOM - 1ère page	2,50 €	2,50 €	<b>2,50 €</b>
Zone nationale et DOM / TOM - à partir 2ème page	2,00 €	2,00 €	<b>2,00 €</b>
Zone Europe - 1ère page	5,00 €	5,00 €	<b>5,00 €</b>
Zone Europe - à partir 2ème page	3,00 €	3,00 €	<b>3,00 €</b>
Zone internationale - 1ère page	7,50 €	7,50 €	<b>7,50 €</b>
Zone internationale - à partir 2ème page	4,50 €	4,50 €	<b>4,50 €</b>
<b>DROITS DE PLACE</b>			
Moins de 5 ml : <b>du 15/04 au 15/09</b>	4,20 €	4,20 €	<b>4,30 €</b>
Plus de 5 ml: <b>du 15/04 au 15/09</b>	8,40 €	8,40 €	<b>8,60 €</b>
Camion + de 5 ml / Hors jours du marché	50,40 €	50,40 €	<b>51,60 €</b>
Petit cirque: <b>par jour de représentation</b>	60,00 €	60,00 €	<b>60,00 €</b>
Grand cirque: <b>par jour de représentation</b>	120,00 €	120,00 €	<b>120,00 €</b>
<b>REDEVANCE OCCUPATION DE VOIRIE</b>			
Par m² et par jour			
<b>du 01/01 au 14/04 et du 16/09 au 31/12</b>	0,10 €	0,10 €	<b>0,15 €</b>
<b>du 15/04 au 15/09</b>	0,25 €	0,25 €	<b>0,30 €</b>
<b>CIMETIERE COMMUNAL</b>			
Concession trentenaire			
Concession de quinze ans - renouvelable	120,00 €	132,00 €	<b>147,00 €</b>
Vacation pour enterrement	70,00 €	70,00 €	<b>70,00 €</b>
Creusement de tombes	120,00 €	120,00 €	<b>120,00 €</b>
Boîtes à relique	90,00 €	90,00 €	<b>90,00 €</b>
Columbarium 15 ans - renouvelable	480,00 €	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Cavurne au sol 15 ans - renouvelable			<b>500,00 €</b>
Jardin du souvenir			<b>50,00 €</b>
<b>RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS</b>			
Le m3	8,50 €	8,50 €	<b>9,00 €</b>

### Annexe n°2 à la délibération n°2011-11-1

<b>TARIFS COMMUNAUX - ANNEE 2012 - Application à/c du 1er janvier 2012</b>	
--	--

	Tarifs 2010	Tarifs 2011	Tarifs 2012
<b>TENNIS MUNICIPAL</b>			
Tarif horaire adulte	€ 7,30	7,30 €	<b>7,40 €</b>
Tarif horaire étudiant	€ 5,10	5,10 €	<b>5,20 €</b>
Abonnement annuel adulte	€ 59,40	59,40 €	<b>60,00 €</b>
Abonnement annuel couple	€ 86,55	86,55 €	<b>90,00 €</b>
Abonnement annuel étudiant	€ 43,75	43,75 €	<b>44,50 €</b>
Abonnement annuel 2ème enfant	€ 32,35	32,35 €	<b>33,00 €</b>
Abonnt. annuel à partir 3ème enfant	€ 20,85	20,85 €	<b>21,00 €</b>
Tarif invité / heure	€ 3,80	3,80 €	<b>3,80 €</b>

## TARIFS CANTINE

	2008/2009 à compter du 1er septembre 2008	2010 à compter du 1er janvier	2011 à compter du 1er janvier	2012 à compter du 1er janvier
<b>Enfants de la commune</b>				
Ticket maternel	2,40 €	2,50 €	<b>2,60 €</b>	<b>2,70 €</b>
Ticket primaire	2,83 €	2,95 €	<b>3,05 €</b>	<b>3,15 €</b>
<b>Enfants extérieurs à la commune</b>				
Ticket maternel	2,93 €	3,05 €	<b>3,15 €</b>	<b>3,25 €</b>
Ticket primaire	3,44 €	3,60 €	<b>3,70 €</b>	<b>3,80 €</b>
<b>Autres</b>				
Repas adultes	4,80 €	5,00 €	<b>5,20 €</b>	<b>5,40 €</b>

## Tarifs du bois de coupe et sur pied

	2011	2012
Bois de coupe débité et à retirer sur place - la stère	22 €	25 €
Bois sur pied - la stère	12 €	15 €

## Occupation du domaine public par une longue vue

	2011	2012
Pour l'année pour une longue vue	300 €	
Pour l'année pour un médailleur *		317,40 € HT

\* Indexation sur l'indice des services de l'état pour l'occupation du DPM

## n°2011-11- 2: Tarifs du camping municipal pour l'année 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le budget de la Commune,  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les tarifs 2012 du camping municipal,

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 novembre 2011,*

*Sur proposition du Maire*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** les tarifs hors taxe du camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012  
 annexés ci-après :

### **n°2011-11- 3: Tarifs interventions des services techniques communaux 2012**

Monsieur le Maire fait exposer aux Conseillers que les services techniques communaux peuvent être amenés à intervenir sur le domaine privé notamment dans les circonstances suivantes :

- Afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- Exceptionnellement en cas de carence de services privés,

Considérant que l'on ne saurait laisser à la charge de la collectivité les frais d'intervention sur le domaine privé,

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 novembre 2011,*

*Sur proposition du Maire*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**FIXE** dans les conditions exposées ci-dessus les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- cout horaire par agent communal : 27 € par agent
- cout horaire pour l'utilisation du matériel communal par engin :
  - tracteur, camion benne : 57 €
  - tracto pelle : 89 €

**DECIDE** que toute heure commencée sera due.

### **n°2011-11- 4: Taxe de séjour forfaitaire à compter de 2012**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2333-44,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et la circulaire du 3 octobre 2003 relative au régime de la taxe de séjour forfaitaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer une taxe de séjour forfaitaire à compter de l'année 2012, Monsieur le Maire précise qu'il est proposé de reconduire une taxe de séjour forfaitaire annuelle et une taxe de séjour forfaitaire pour trois mois.

La taxe de séjour forfaitaire pour trois mois est due pour le stationnement de caravanes isolées d'une durée de trois mois maximum.

La taxe de séjour forfaitaire annuelle (période de perception du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) est perçue sur les terrains où le stationnement est à l'année.

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 novembre 2011,*

*Sur proposition du Maire*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**RECONDUIT** la taxe de séjour forfaitaire comme exposée ci-avant.

**FIXE** le montant de la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 comme suit :

- Taxe de séjour forfaitaire annuelle par terrain : 220,00 €
- Taxe de séjour forfaitaire pour trois mois par terrain: 70,00 €

### **n°2011-11-5 : Location du local commercial du camping municipal 2012**

Monsieur le Maire fait lecture de la sollicitation de renouvellement de la location gérance du local commercial du camping.

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 novembre 2011,*

*Sur proposition du Maire*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**DECIDE** de louer le local commercial du camping municipal pour l'année 2012 à Monsieur Frédéric LAUDIC pour un montant de 5 000 € HT soit 5 980,00 € TTC avec les frais d'électricité et d'eau en sus.

**n°2011-11- 6: Acquisition de l'immeuble bâti cadast ré BE 179 et 339**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'immeuble bâti situé au 6 rue de la Victoire est en vente depuis plusieurs mois. Il s'agit d'un immeuble mixte à usage de commerce de bar et presse au rez-de-chaussée et d'un logement sur deux niveaux. Le local commercial à une surface de 64 m2 avec des dépendances sur 200 m2 et le logement à une surface habitable de 100 m2 environ.

La propriété commerciale appartient à l'exploitant actuel qui est également locataire de l'appartement.

Compte tenu de sa situation au cœur du Bourg et de la nécessité de maintenir des activités commerciales de proximité à l'année,

Considérant l'estimation de France Domaine 56 sous les références 2011-116V0989 du 02 novembre 2011,

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 novembre 2011,*

*Sur proposition du Maire*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention:**

**DECIDE** l'acquisition de l'immeuble bâti cadastré BE 179 et 339 pour un montant de 190 000 € (CENTRE QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS).

**PREND** en charge les frais de notaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la concrétisation de cet achat.

**n°2011-11-7: Subventions 2011-3**

Monsieur le Maire présente deux demandes de financement :

- La 1<sup>ère</sup> pour la classe de neige 2012 pour les élèves du CP au CM2 pour laquelle il st sollicité 35 € par enfants qui sont au nombre de 72.
- La seconde du Collège des Korrigans pour la poursuite du projet de cycle natation « tous nageurs » à l'intention des élèves de 6<sup>ième</sup> et 5<sup>ième</sup> , à raison de 30 € par élève pour 13 enfants en 6<sup>ième</sup> et 2 autres en 5<sup>ième</sup> .

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 novembre 2011,*

*Sur proposition du Maire*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**ATTRIBUE :**

- une subvention exceptionnelle de 35 € par enfants de l'école publique communale pour la classe de neige 2012 soit le montant de 2 520 €.
- une subvention de 30 € par élèves de Locmariaquer inscrit au cycle natation « tous nageurs » au Collège des Korrigans soit 450 €.

**n°2011-11- 8: Décisions modificatives n°3/2011 – Budget Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le budget de la Commune ;  
Considérant l'insuffisance de crédits à certains chapitres,

*Sur proposition du Maire*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** les décisions modificatives détaillées ci-dessous

COMMUNE DE LOCMARIAQUER		Exercice 2011		Liste des décisions modificatives		
<b>DM3</b>						
<b>Décisions modificatives n°3/2011</b>						
Avant BS    Date de saisie:    22/11/2011    Non votée						
Date exécutoire :    /    /						
			Investissement	Fonctionnement	Total	
			Recette	168 000.00	60 000.00	228 000.00
			Dépense	168 000.00	60 000.00	228 000.00
			Solde	0.00	0.00	0.00
Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant	
3	D	66111	R 99	intérêts réglés à l'échéance	-10 000.00	
7	D	023	OS	virement à la section d'investissement	70 000.00	
1	R	70688	R	camping municipal	40 000.00	
2	R	758	R	autres recouvrements	20 000.00	
4	D	2188	107 R	autres	15 000.00	
5	D	21318	115 R	autres bâtiments publics	3 000.00	
6	D	2315	R	installation, matériel et outillage techniques	-40 000.00	
9	D	2132	R	Immeubles de rapport	190 000.00	
10	R	1641	R	emprunts en euros	98 000.00	
8	R	021	OS	virement de la section de fonctionnement	70 000.00	

**n°2011-11- 9: Participation aux Joutes Kiwanis du Loch 2012**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la commune participe aux joutes nautiques organisées par le club Kiwanis du Pays d'Auray à Saint-Goustan.

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 novembre 2011,*

*Sur proposition du Maire*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**RECONDUIT** la participation de la commune pour les Joutes Kiwanis du Loch 2012

**PARTICIPE** financièrement à l'organisation de ces joutes pour un montant de 100 €.

**n°2011-11-10: Institution de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a institué la taxe d'aménagement qui vient se substituer aux différentes taxes locales d'urbanisme notamment la taxe locale d'équipement (TLE).

Cette taxe est applicable à compter du 1er mars 2012 et est destinée à financer l'ensemble des politiques urbaines et de protection des espaces qui incombent notamment aux communes. Ces dispositions sont codifiées aux nouveaux articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme. La loi a prévue des exonérations de droit et d'autres facultatives.

Actuellement la TLE est perçue au taux de 2 % ou 3 % selon la nature et la destination de la construction et 1% est reversé au syndicat mixte Auray Belz Quiberon Pluvigner.

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 novembre 2011,*

*Sur proposition du Maire*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**INSTITUE** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement

**FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 2 %

**EXONERE** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **n°2011-11-11 : Convention triannuelle multi-services avec la FEMODEC**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures (FEMODEC) propose désormais une convention multiservices dont les objets sont de :

- Pérenniser l'accès des services de la FEMODEC à la commune
- Proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations animales nuisibles,
- Proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- Assurer la tenue de réunions de formation et d'information sur les organismes nuisibles.
- Etudier toute demande des communes dans la limite du champ de ses compétences

La durée de la convention est triannuelle.

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 novembre 2011,*

*Sur proposition du Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**ACCEPTE** cette convention pour une durée de trois ans

**AUTORISE** le maire à signer la convention

**AUTORISE** le règlement annuel sur la période 2012 à 2014 incluse de 188,96 €.

**n° 2011-11-12: Compte rendu n°6/2011 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23,  
Vu la délibération n°36/2008 du 21 mars 2008 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 4° relatif à la passation de marchés,

*Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 novembre 2011*

**A-** Vu la délibération n° 2011-3-6 portant notamment l'approbation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau,  
Vu l'appel d'offres du 20 avril 2011  
Considérant la réunion de la commission communale d'appel d'offres du 13 mai 2011,

**Il est**

**RENDU COMPTE**

- de la passation du marché de mission avec le cabinet d'études DM EAU de Janzé (Ille et Vilaine) pour un montant de 9 050 € HT soit 10 823,80 € TTC.

**B-** Vu la délibération n° 2011-9-17 portant approbation des travaux d'aménagement des rues er Hastel, Philippe Vannier et de l'intersection route de la plage,  
Vu l'appel d'offres du 17 septembre 2011  
Considérant les réunions de la commission communale d'appel d'offres des 11 et 18 octobre 2011,

**Il est**

**RENDU COMPTE**

- de la passation du marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des rues er Hastel, Philippe Vannier et de l'intersection avec la rue de la Plage avec le groupement Geo Bretagne Sud et Sarl EOL de Vannes pour 11 400 € HT soit 13 634 € TTC

**C-** Vu le compte rendu du Conseil des Sages du 14 septembre 2011 portant notamment sur la proposition de panneau lumineux,

Vu la réunion des commissions travaux, environnement et communication du 7 novembre 2011

**Il est**

**RENDU COMPTE**

- de la commande d'un panneau lumineux double face auprès de la société LUMIPLAN pour un montant de 17 825 € HT soit 21 318, 70 € avec réalisation du socle béton incluse.

**n° 2011-11-13: Modification du tableau des effectifs n°02/2011**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il apparaît nécessaire de pérenniser deux emplois :

- Un emploi administratif à temps complet au service portuaire et accueil de la mairie.

Les missions de cet agent seraient les suivantes :

- Au service portuaire : accueil des usagers, gestion des régies, associé à la comptabilité des budgets port et hors-port, gestion administrative
- Au service administratif de la mairie : accueil des administrés, état-civil, courriers

Le cadre d'emploi de ce poste serait celui des adjoints administratifs territoriaux.

- Un emploi à temps non complet 26 h semaine pour l'entretien des bâtiments communaux qui relève du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

*Sur proposition du Maire*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**CRÉE** les deux emplois détaillés ci-dessus :

- un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **n°2011-11-14: Recrutement de quatre agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commune fera l'objet d'un recensement de la population en 2012 du 19 janvier au 18 février.

En 2007 le territoire communal avait été découpé en 4 districts. Ce découpage est reconduit pour 2012, chacun de ces 4 districts sera attribué à un agent recenseur.

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

*Sur proposition du Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**CREE** quatre postes d'agents non titulaires pour les opérations de recensement qui dérouleront en 2012.

## **n°2011-11-15: Modalités de rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, pour les opérations de recensement, la commune perçoit une dotation forfaitaire de l'état. Son montant pour 2012 est fixé à 5 073 €.

Les modalités de rémunération des agents recenseurs sont laissées à la libre appréciation des Conseils Municipaux. Pour mémoire pour le recensement de 2007 la rémunération avait été fixée comme suit :

- 1,67 € brut par bulletin individuel collecté
- 1,01 € brut par feuille de logement complétée.

Il serait envisageable de la reconduire indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

*Sur proposition du Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- remboursement des frais de déplacement dans le cadre des opérations de recensement,
- 1,86 € brut par bulletin individuel collecté
- 1,12 € brut par feuille de logement complétée.

## **n°2011-11-16: Désignations pour la commission inter communale des impôts directs**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 34 de la 4ème loi de finances rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels, a rendu obligatoire la création des commissions intercommunales des impôts directs (CIID). Ainsi la Communauté de Communes des Trois Rivières (CC3R) a l'obligation d'en créer une. Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Des propositions de commissaires doivent être communiquées par chaque commune membre, ensuite la direction départementale des finances publiques extraira de la liste commune 10 membres titulaires et autant de suppléants.

Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 1650 et 1650 A,

Vu la composition de la commission communales des impôts directs,

Considérant la décision du 13 octobre 2011 décidant l'appel à candidatures,

*Sur proposition du Maire*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

## PROPOSE

- les commissaires titulaires suivants:  
M. BOUQUET DES CHAUX Xavier – Pont er Bugale  
M. MOËLO Armand – 13 rue Georges Cadoudal à Auray  
M. LE DROGO Georges – Route d'Auray  
Mme JEGO Anne-Marie - Port Fétan  
Mme AUDRAN Jeanne – rue Lafayette
- les commissaires suppléants suivants :  
M. LE PLUART Alain - Pointe du Nelud  
M. FRESSIGNE Jean – 7 place de la République à Auray  
M. PASCO Yann – rue Philippe Vannier  
Mme GUINGO Marie-Céline - Kerouarch  
Mme NOLAIN Nicole – Port Fétan

<b>n°2011-11-17: Défense des intérêts de la Commune de LOCMARIAQUER dans l'instance n°1103856-5 déposée par Monsieur Gérard BELLEGO</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°161/2003 du 24 novembre 2003 portant création d'itinéraires cyclables sur la Commune,

Considérant la requête n°1103856-5 déposée par Maître COUDRAY de Rennes pour Monsieur Gérard BELLEGO auprès du Tribunal Administratif de Rennes

- visant à l'annulation de la décision implicite de rejet d'une demande d'accès permanent à sa propriété sise Résidence du Dolmen
- demandant la condamnation de la commune à verser à M. BELLEGO la somme de 728 780 € au titre des préjudices subis et 4 000 € au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative

*Sur proposition du Maire*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n°1103856-5 introduite devant le tribunal administratif de RENNES.

**DESIGNE** Me BOIS, avocat au Cabinet ARION GUYOT-GARNIER GARNIER LOZAC'MEUR BOIS PERON SOUËT proposé par le service de protection juridique, domicilié Immeuble le Papyrus, 29 rue de Lorient à RENNES, pour représenter la commune dans cette instance

<b>n°2011-11-18: Compte rendu du jugement dans l'instance n°0803629-1</b>
---

Vu la délibération n°121/2008 du 24 septembre 2008 autorisant le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'instance n°0803629-1 introduite par Monsieur Michel PROFFIT devant le tribunal administratif de Rennes visant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n°56 116 08P0010 délivré le 11 juin 2008 à Madame Nathalie MADEC.

**Il est**

**RENDU COMPTE** du jugement du 06 octobre 2011 :

- annulant l'arrêté de permis de construire sus visé.
- condamnant la commune de Locmariaquer à verser une somme de 1 200 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

**n°2011-11-19: Compte rendu du jugement dans l'instance n°11NT01532**

Vu la délibération n°2011-7-4 du 17 juin 2011 autorisant le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'instance n°11NT01532 introduite par le Préfet du Morbihan auprès de la cour administrative d'appel de Nantes visant à l'annulation du jugement de l'ordonnance n°1101574-6 et la suspension de l'arrêté de permis de construire n°56 116 10P0017 délivré le 08 novembre 2010 à Monsieur Jean-Charles GUILLO.

**Il est**

**RENDU COMPTE** du jugement du 14 octobre 2011 :

- annulant l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Rennes du 20 mai 2011
- suspendant l'arrêté de permis de construire sus visé jusqu'à ce que le tribunal administratif de Rennes ait statué sur le déféré du Préfet du Morbihan.

**n°2011-11-20: Rapport d'activités 2010 du Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2010 du Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan dont communication a été faite à chacun des membres du Conseil.

Il sera **RENDU COMPTE** de cette communication.

---

*La séance est levée à 21 h 45*

**Le secrétaire de séance,  
Yann PASCO**

**Le Maire,  
Michel JEANNOT**